

SUBUTEX
BUPRENORPHINE
chlorhydrate de buprénorphine
8mg
comprimé sublingual
boîte de 7

Code CIP 3394399

Disponibilité en ville
Laboratoire Schering-Plough
Conservation ne pas dépasser + 30°C

dans l'emballage d'origine

à l'abri de l'humidité

Groupe générique : BUPRENORPHINE 8 mg - SUBUTEX 8 mg, comprimé
sublingual

Prescription

liste 1

Durée maximale de prescription

28 jours

Première délivrance

Ordonnance sécurisée établie par tout prescripteur.

Délai de présentation de l'ordonnance

L'ordonnance ne peut être exécutée dans sa totalité que si elle est présentée dans les 3 jours suivant sa date d'établissement. Au-delà de ce délai, elle n'est exécutée que pour la durée de traitement restant à courir.

Durée de traitement délivrable

Délivrance fractionnée de 7 jours maximum sauf mention expresse du prescripteur "délivrance en une seule fois".

Gestion administrative

Archives

Conservation pendant 3 ans de la copie de l'ordonnance après exécution et apposition des mentions.

Les registres, et les enregistrements informatisés sont conservés pendant une période de dix ans et sont tenus à la disposition des autorités de contrôle.

Transcriptions à l'ordonnancier ou enregistrement

- nom et adresse du prescripteur ;

- nom et adresse du patient ;

- date de délivrance ;

- dénomination du médicament ;

- quantités délivrées ;

- nom et adresse du porteur de l'ordonnance lorsque celui-ci n'est pas le malade et s'il est inconnu du pharmacien, les références d'une pièce justifiant son identité.

Les éditions sur papier des enregistrements informatisés sont effectuées par patient, par médicament, et par ordre chronologique.

Mentions sur l'ordonnance

- timbre de l'officine ;

- numéro d'enregistrement à l'ordonnancier ;

- date d'exécution ;

- quantités délivrées, formulées en unité de prise.

Renouvellement

METHADONE (CHLORHYDRATE DE) ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS 40mg/15ml, SIROP,
B/1

METHADONE (CHLORHYDRATE DE) ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS
METHADONE

chlorhydrate de methadone

40mg/15ml

sirop

boîte de 1 récipient unidose de 15ml

Code CIP 3400415

Disponibilité en ville

Laboratoire Bouchara-Recordati

Conservation ne pas dépasser + 25°C

dans des armoires ou locaux fermés à clé et munis d'un système d'alerte ou de sécurité renforcée

Prescription

stupefiant

Durée maximale de prescription

14 jours

Première délivrance

Mise en place du traitement :

Ordonnance sécurisée établie par un spécialiste.

Relais vers un CSST ou un médecin de ville : Ordonnance sécurisée mentionnant

- le nom du médecin choisi par accord entre le patient et le prescripteur initial ;
- le nom du pharmacien choisi par le patient et qui sera contacté par le médecin relais ;
- les conditions de la délivrance si nécessaire.

Lors de la première délivrance présentation de l'ordonnance du prescripteur initial désignant le médecin relais.

Lors des nouvelles prescriptions, mention systématique du nom du pharmacien.

Délai de présentation de l'ordonnance

L'ordonnance ne peut être exécutée dans sa totalité ou pour totalité de la fraction du traitement que si elle est présentée dans les 3 jours suivant sa date d'établissement ou suivant la fin de la fraction précédente. Au-delà de ce délai, elle n'est exécutée que pour la durée de traitement restant à courir.

Durée de traitement délivrable

Délivrance fractionnée de 7 jours maximum sauf mention expresse du prescripteur "délivrance en une seule fois".

Gestion administrative

Archives

Conservation pendant 3 ans de la copie de l'ordonnance après exécution et apposition des mentions.

Les registres, et les enregistrements informatisés sont conservés pendant une période de dix ans et sont tenus à la disposition des autorités de contrôle.

Transcriptions à l'ordonnancier ou enregistrement

- nom et adresse du prescripteur ;
- nom et adresse du patient ;
- date de délivrance ;
- dénomination du médicament ;
- quantités délivrées ;
- nom et adresse du porteur de l'ordonnance lorsque celui-ci n'est pas le malade et s'il est inconnu du pharmacien, les références d'une pièce justifiant son identité.

Les éditions sur papier des enregistrements informatisés sont effectuées par patient, par médicament, et par ordre chronologique.

Mentions sur l'ordonnance

- timbre de l'officine ;
- numéro d'enregistrement à l'ordonnancier ;
- date d'exécution ;
- quantités délivrées, formulées en unité de prise.

Renouvellement

Renouvellement de la délivrance de la prescription strictement interdit. Pour le fractionnement, voir les conditions de la première délivrance.

les bonnes questions à poser à un patient chronique (80% des patients= ceux à qui nous ne posons jamais de questions !)

Points à aborder par le pharmacien

Propositions d'entrée en matière pour le pharmacien

1- Rechercher les difficultés que le patient peut rencontrer dans le suivi de son traitement.

Le traitement vous convient-il toujours ? Avez-vous eu un problème ou des difficultés à le suivre régulièrement ?

2- Faire décrire les difficultés que le patient rencontre.

En quoi consistent ces difficultés ? En quelle(s) occasion(s) les rencontrez-vous ?

3- Reformuler les difficultés évoquées par le patient.

Si je vous ai bien compris, vous...

4- Analyser avec le patient les causes des difficultés rencontrées.

A votre avis, pourquoi rencontrez-vous des difficultés avec ce traitement ?

5- Établir avec le patient une stratégie visant à lever ses difficultés.

Que pourrions-nous faire pour.. ? Vous sentez-vous capable, dès demain matin, de...?

6- Déterminer comment seront évalués les résultats

La prochaine fois, nous verrons si vous avez pu...